

[Text]

Canada cannot deny the presence of Indian government in the Canadian polity. Canada has attempted to manage Indian Affairs under their systems over the past three centuries with only superficial success. Canada, through their Constitution and legislative processes, must recognize Indian government as a right for Indian nations to exercise, develop, implement, make mistakes, all on their own accord and discretion.

I will now go into the treaty land entitlement rights: In 1867, the federal government of Canada assumed the responsibility for "Indians and lands reserved for Indians" through the British North America Act. At that time Canada consisted only of Upper and Lower Canada and two maritime colonies. The government felt it was critical to Canada's future to prevent American encroachment into the rich mineral and fur-trading area of what is now western Canada. Moving quickly, the government claimed all land west and north of Ontario. In 1870, Canada purchased all land then held by the Hudson's Bay Company. This acquisition connected the British colony, now British Columbia, to the rest of Canada and created a nation that stretched from the Atlantic to the Pacific. To protect its vast territory, the government underwent the construction of a transcontinental railway. It was also felt the railway would provide a new source of trade for eastern goods.

A 1763 Royal proclamation by the British sovereign stated new-found land could be taken in the name of the King, but recognized Indian rights to use the land. Treaties between the Crown and the Indians were required before non-Indian settlement, or developments such as the railway, could begin. The Canadian government, assuming sole responsibility for extinguishing Indian treaty land entitlements, began to settle the treaties in 1871.

• 0940

Treaties No. 4 and 6, signed in 1874 and 1876 respectively, extinguished most Indian claims in the southern agricultural belt. These treaties cleared the way for the railway to be built. The northern part of what is now Saskatchewan was largely covered by Treaties No. 8, 1899, and 10, 1906. Small portions of Treaties No. 2, 1871, and 5, 1875, made up the remaining part of the province.

In most treaties the land allocation was the same: each family of five was to receive one square mile, or 128 acres, per person. Reserve lands were to be chosen by the band but approved by the government.

The 1876 Indian Act established the rules and procedures for government workers to interact with Indian bands. The act

[Translation]

que par le biais de l'exercice et de l'exécution des droits politiques des Indiens.

Le Canada ne peut pas nier la présence en son sein du gouvernement indien. Le Canada a pendant trois siècles essayé, sans succès, de gérer les affaires indiennes en fonction et dans le cadre de ses propres systèmes. Le Canada doit, par l'intermédiaire de sa constitution et de ses lois, reconnaître aux nations indiennes le droit de se doter d'un gouvernement indien habilité à élaborer et à mettre en oeuvre ses propres lois, à faire des erreurs, à agir à sa discrétion.

Je vais maintenant vous entretenir des droits territoriaux garantis par les traités: En 1867, le gouvernement fédéral du Canada assumait la responsabilité, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour «les Indiens et les terres réservées aux Indiens». À cette époque, le Canada ne comptait que la Haut et la Bas Canada et deux colonies des Maritimes. Le gouvernement était d'avis à cette époque qu'il était essentiel pour l'avenir du Canada d'empêcher les Américains d'empiéter sur la zone très riche en minerais et en fourrures que l'on appelle maintenant l'Ouest du Canada. Le Canada a très vite pris toutes les terres à l'Ouest et au Nord de l'Ontario. En 1870, le Canada achetait toutes les terres que possédait alors la compagnie de la Baie d'Hudson. Cet achat faisait la liaison entre la colonie britannique, maintenant connue sous le nom de Colombie-Britannique et le reste du Canada, et créait une nation qui s'étalait de l'Atlantique au Pacifique. Pour protéger ce vaste territoire, le gouvernement a entrepris la construction d'un chemin de fer transcontinental. On pensait également que ce chemin de fer faciliterait la commercialisation des biens en provenance de l'Est.

En 1763, une proclamation royale du souverain britannique déclarait que toute terre nouvelle pourrait être prise au nom du roi, mais cette proclamation reconnaît aux Indiens le droit d'utiliser ces terres. D'autre part, des traités devaient être signés entre la Couronne et les Indiens avant que des non-Indiens puissent s'installer sur des terres ou entreprendre des travaux, comme par exemple la construction du chemin de fer. Le gouvernement canadien, assumant seul la responsabilité pour la révocation des droits territoriaux garantis aux Indiens par les traités, a commencé à régler les traités en 1871.

Les traités n° 4 et 6, signés en 1874 et 1876 respectivement, ont aboli la plupart des revendications des Indiens dans la région agricole du sud. Ces traités ont donc laissé la voie libre à la construction du chemin de fer. Quant au territoire qui, maintenant, est le nord de la Saskatchewan, il était largement couvert par les traités n° 8, en 1899 et n° 10, en 1906. De petites parties des traités n° 2, de 1871 et n° 5, de 1875, portaient sur le reste de la province.

Dans la plupart des traités, on accordait la même chose: chaque famille de cinq devait recevoir un mille carré, ou 128 acres, par personne. Les terres de la réserve devaient être choisies par la bande, mais également approuvées par le gouvernement.

La Loi sur les Indiens de 1876 établit les règles et les procédures à suivre par les fonctionnaires gouvernementaux